

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 13 novembre 2025 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 04 novembre 2025

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V		Pouvoir à M. Gérard PERSON	X	
Mme COLÉ C		Pouvoir à M. Pascal GALOPIN	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S		Pouvoir à M. Ludovic DURET	X	
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Procurations : 3 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Aménagements de sécurité rue Pasteur : attribution du marché
2. Renouvellement de la convention avec le SITHOR pour la période 2026-2027
3. Recrutement d'un vacataire pour la distribution des outils de communication en 2026
4. Rapport d'activité 2024 Chartres Métropole

Début de séance : 20h37

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant d'engager l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de tenir une minute de silence, en hommage toutes les victimes de terrorisme.

1. AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE PASTEUR : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire rappelle les travaux d'aménagements de sécurité envisagés rue Pasteur, pour lesquels la maîtrise d'œuvre a été confiée à Eure et Loir Ingénierie (service du conseil départemental), à savoir entre l'intersection avec la rue Claude Joseph et l'intersection avec la rue du Château d'eau : la création d'une écluse, un rétrécissement de la voie au niveau de la place du Calvaire, puis des îlots de rétrécissement. Une distance de 20 mètres est indispensable entre 2 îlots, permettant le passage des convois exceptionnels.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises le 22 septembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 14 octobre à 12h00. 3 candidats ont remis une offre dans les délais.

Après une phase de questions et négociation, les offres reçues ont été analysées par les services d'Eure et Loir Ingénierie (Conseil Départemental). Le rapport établi a été présenté en commission Travaux le 8 novembre, le tableau de synthèse ci-après est présenté aux conseillers municipaux :

E6 - Classement des offres APRES NEGOCIATION					
Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note et le classement suivant :					
Candidats	Montant € HT	Critère prix Note/60	Critère Qualité Note/40	Note totale/100	Classement
EUROVIA CENTRE LOIRE	25 301,96	53,89	40,00	93,89	2
EIFFAGE ROUTE ILE-DE-FRANCE CENTRE OUEST	22 724,40	60,00	40,00	100,00	1
COLAS France	27 573,03	49,45	39,00	88,45	3

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 22 724,40 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout autre document nécessaire dans le bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des délais de notification aux entreprises non retenues, puis à l'entreprise retenue, et de la « trêve des confiseurs » de la fin d'année, il est probable que les travaux ne démarrent qu'en début d'année 2026. Cela n'aura pas d'incidence sur les subventions obtenues, qui restent valables sur 2 à 3 années.

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SITHOR POUR LA PERIODE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SITHOR a pour but de procéder à des travaux d'hydraulique agricole notamment l'aménagement des émissaires existants, leur profilage, la reprise ou la création d'ouvrages d'art et la création des fossés nécessaires. Le siège de ce syndicat est fixé à Houville la Branche.

Il convient de déterminer par voie de convention les modalités de participation des communes membres du SITHOR (Berchères-les-Pierres, Corancez, Dammarie, Gellainville, Mignières, Morancez, Sours, Theuville,

Ver-lès-Chartres, Nogent-le-Phaye, Gasville-Oisème et Houville-la-Branche) aux dépenses du syndicat, définie par l'article 8 des statuts du SITHOR. Ces communes couvrent le bassin de la Roguette et de l'Houdouenne.

Le SITHOR mutualise l'ensemble des travaux relatifs aux fossés le long de ces deux cours d'eau, permettant de solliciter des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer. Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Monsieur Pascal GALOPIN, Président du SITHOR, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le SITHOR, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, aux conditions exposées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur GALOPIN précise que le SITHOR n'intervient pas dans l'entretien des ruisseaux, qui fait partie des compétences de Chartres Métropole depuis la dissolution du SYTER, compétence aujourd'hui plus difficile à assurer depuis la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Pour assurer un bon entretien de la Roguette, un curage et un broyage réguliers devraient être effectués en vue de maintenir le niveau initial de son lit, ce qui permettrait de prévenir les inondations dans certains champs.

3. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION EN 2026

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident

survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Considérant que l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour procéder à la distribution d'outils de communication sur l'ensemble de la commune, à raison de 4 à 6 distributions dans l'année civile.

Il est également proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut établi à 150 € par vacation, considérant qu'une distribution complète sur la commune (bourg et hameaux) se réalise en une journée.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** le recrutement d'un vacataire pour procéder à la distribution d'outils de communication en 2026, sur l'ensemble de la commune, à raison de 4 à 6 distributions dans l'année civile 2026.
- **FIXER** la rémunération sur la base d'un forfait brut établi à 150 €, considérant qu'une distribution complète sur la commune (bourg et hameaux) se réalise en une journée.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire précise qu'une vacation représente environ une journée de distribution, sachant que le vacataire utilise son véhicule personnel.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE CHARTRES MÉTROPOLE

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque élu. Une présentation par Monsieur le Président de Chartres Métropole a également été proposée à l'ensemble des élus le 8 octobre dernier.

Lien de consultation du rapport d'activité : <https://www.calameo.com/read/00008568323c1fbfb9f60>

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** dudit rapport d'activités 2024 de Chartres Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

Procès-verbal approuvé en séance le : 11 décembre 2025

**Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Céline ETOURNEAU**

Etourneau